

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 293

19 avril 2000

SOMMAIRE

Artinvest Holding S.A., Luxembourg	page 14049	Nylof S.A., Luxembourg	14041
AS Architecture, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	14047	Papiba, S.à r.l., Luxembourg	14043, 14044
Audit Association S.A., Luxembourg	14058	Paragon S.A., Luxembourg	14044
Briscom S.A., Luxembourg	14053	Partas S.A.H., Luxembourg	14036, 14037
Car Line S.A., Luxembourg	14056	Participations et Gestion Luxembourg S.A., Lu-	
(Le) Coiffeur, S.à r.l., Luxembourg	14030	xembourg	14041
Falun Holding S.A., Luxembourg	14061	Pega Services Luxembourg S.A., Luxbg . .	14038, 14039
FFF Management & Trust S.A., Luxembourg . . .	14026	Pictet Balanced Fund Management (Luxembourg)	
ITFinanz Consulting, S.à r.l., Luxembourg	14018	S.A., Luxembourg	14039
Lodenbau International S.A., Luxembourg	14031	ProLogis UK, S.à r.l., Luxembourg	14044
LTN, S.à r.l., Rodange	14034	Quanda Holding S.A., Luxembourg	14044
Lole Holding S.A., Luxembourg	14034, 14035	Radiocom, Société coopérative, Luxembourg . . .	14045
Lux-World Fund Advisory S.A. Holding, Luxem-		Reckinger Peinture-Décors, S.à r.l., Esch-sur-	
bourg	14030, 14031	Alzette	14043
Lux-World Fund, Sicav, Luxembourg	14031	Rendegerüstbau, S.à r.l., Frisange	14045
Lynx Services S.A., Luxembourg	14035	Restaurant Fridrici, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	14025
Mais Holding S.A., Luxembourg	14033, 14034	Richebourg S.A., Luxembourg	14047
Marianne, S.à r.l., Dudelange	14036	R.I.I., Recherche et Investissements Internationaux	
Martain S.A., Luxembourg	14035	S.A., Luxembourg	14045
MCI Holding S.A., Luxembourg	14038	Rosaline Holding S.A., Luxembourg	14047
M.E.C. Lux, S.à r.l., Luxembourg	14038	RRG Holding S.A., Luxembourg	14046
Mental Equipment S.A., Munsbach	14038	Ryburton Holding S.A., Luxembourg	14045
Merritt Equitilux S.A., Luxembourg	14039	SB Renting S.A., Luxembourg	14064
Metaph, S.à r.l., Senningerberg	14035	Select Commerce S.A., Esch-sur-Alzette	14053
Minusines S.A., Luxembourg-Gasperich	14035	Selesta S.A., Luxembourg	14052
Moda Brand Holding S.A., Luxembourg . .	14039, 14040	Sivry S.A.H., Luxembourg	14064
M.S. Trading, S.à r.l., Bertrange	14040	Stela, S.à r.l., Luxembourg	14046
Multithématiques Luxembourg S.A., Luxembourg	14040	Tipi S.A., Luxembourg	14019
Navero S.A., Bertrange	14041	Transeuropean Research Traders S.A., Luxem-	
NDB Investments S.A., Luxembourg	14043	bourg	14051
Nephrocare Europe S.A., Luxembourg	14041	Truck Service S.A., Alzingen	14022

ITFINANZ CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 139, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Bornier, ingénieur commercial, demeurant à L-3394 Roeser, 32, Grand-rue.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet, Raison Sociale, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet le conseil en systèmes informatiques (Nace-Lux 72.100).

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de ITFINANZ CONSULTING, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jean-Pierre Bornier, ingénieur commercial, demeurant à L-3394 Roeser, 32, Grand-rue.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.**Titre III.- Administration et Gérance****Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Titre IV.- Dissolution, Liquidation****Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-2551 Luxembourg, 139, avenue du X Septembre.

2. - Est nommé gérant de la société:

Monsieur Jean-Pierre Bornier, ingénieur commercial, demeurant à L-3394 Roeser, 32, Grand-rue.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant. Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Bornier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2000, vol. 508, fol. 53, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2000.

J. Seckler.

(08193/231/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

TIPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

— STATUTS

L'an deux mille, le onze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TANDEM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Royal,

2. SOPAGRO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Royal,

les deux ici respectivement représentées par Madame Angela Palemburgi, employée privée, demeurant à Luxembourg et Madame Virginie Krausener, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 6 janvier 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de TIPI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, de créances, de toutes espèces, la gestion ou la mise

en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y attachés.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garanties, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions particulières

Pour tous les points non spécifiés dans les présentes statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 mars 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription, libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit Euros	Capital libéré Euros	Nombre d'actions
1) TANDEM S.A., préqualifiée	28.000,-	28.000,-	56
2) SOPAGRO S.A., préqualifiée	3.000,-	3.000,-	6
Total:	31.000,-	31.000,-	62

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - b) Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - c) Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.
4. - L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
5. - La durée du mandat des administrateurs et commissaire sera d'une année et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2001.
6. - L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: A. Palemburgi, V. Krausener, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 79, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 février 2000.

G. Lecuit.

(08198/220/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

TRUCK SERVICE, Société Anonyme.

Siège social: L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville.

—
STATUTS

L'an deux mille, le cinq janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Antoine, administrateur de sociétés, demeurant Beaumont, 24, à B-4970 Stavelot,
2. Monsieur Vincent Antoine, administrateur de sociétés, demeurant Hé de la Bruyère, 2, à B-4960 Malmédy,
3. La société anonyme VOLVO EUROPA TRUCK N.V., avec siège social à Gand (Belgique), inscrite au registre de commerce de Gand sous le numéro 127834 et dûment représentée par Messieurs Pierre Antoine et Vincent Antoine, prénommés,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée par deux administrateurs de la société en date du 22 décembre 1999.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRUCK SERVICE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Alzingen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Le siège pourra également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la distribution en gros (achat, vente, importation, exportation) de véhicules utilitaires ainsi que la distribution en gros de pièces détachées, d'accessoires et d'équipements pour véhicules utilitaires.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. En l'occurrence, la société pourra établir des succursales et/ou filiales, magasins et/ou dépôts partout au Luxembourg et à l'étranger, où elle le jugera nécessaire.

Elle pourra effectuer toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension, et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix des propriétaires, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises. Les transmissions d'actions par voie de liquidation de communautés de biens entre époux et/ou successions s'effectuent librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration.

La demande d'agrément qui est notifiée par le cédant à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit indiquer les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le conseil d'administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande et au plus tard avant l'expiration du délai de 3 mois à compter du jour de sa notification.

Sa décision n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si le conseil d'administration n'a pas fait cette notification dans les délais ci-dessus impartis, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de 3 mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un tiers, actionnaire ou non, soit avec le consentement du cédant par la société en vue d'une réduction du capital social.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre parties, est déterminé par deux experts respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces experts s'adjoindront un troisième expert pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert, ou à défaut de la nomination d'un expert par l'une des parties dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, il sera procédé comme prévu aux articles 1227 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile.

En cas de recours à une sentence arbitrale, le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courant à partir de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence. A défaut du conseil d'administration de présenter un tel acquéreur dans le délai ci-dessus imparti, les actions peuvent être librement cédées.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres au moins sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou e-mail, à confirmer par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, moyennant l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Toutefois, les premiers administrateurs-délégués pourront être nommés par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un des administrateurs délégués à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit dans la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

La première assemblée générale aura lieu en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Pierre Antoine, prénommé	20 actions
- Monsieur Vincent Antoine, prénommé	20 actions
- VOLVO EUROPA TRUCK N.V., prénommée	10 actions
Total:	50 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ six cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et de nommer les personnes suivantes: a) Monsieur Pierre Antoine, administrateur de sociétés, demeurant Beaumont, 24, à B-4970 Stavelot.

b) Monsieur Vincent Antoine, administrateur de sociétés, demeurant Hé de la Bruyère, 2 à B-4960 Malmédy.

c) VOLVO EUROPA TRUCK N.V., société anonyme avec siège social Smalleheerweg, 31, à B-9041 Gent.

2. L'assemblée décide de nommer Monsieur Pierre Antoine, prénommé, administrateur-délégué de la société, qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle.

3. L'assemblée décide de nommer la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. avec siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, en tant que commissaire aux comptes de la société.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq statuant sur les comptes annuels de l'année deux mille quatre.

5. Le siège social de la société est établi à L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Antoine, V. Antoine, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 69, case 4. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2000.

J.-J. Wagner.

(08199/200/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

RESTAURANT FRIDRICI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 118, rue de Belvaux.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Monsieur Gilles Fridrici, restaurateur, demeurant à L-4026 Esch-sur-Alzette, 118, rue de Belvaux,

2. - Monsieur Francis Fridrici, restaurateur, demeurant à L-4026 Esch-sur-Alzette, 118, rue de Belvaux,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées avec établissement de restauration, vente d'articles de décoration et de la table et vente de vin au détail.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de RESTAURANT FRIDRICI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Gilles Fridrici, prénommé, deux cent cinquante parts sociales 250

2. - Monsieur Francis Fridrici, prénommé, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre, au siège social, communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18 Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Les comparants déclarent être frères et constituer la présente société dans le cadre de la reprise du commerce de leur père et requérir la réduction fiscale.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Gilles Fridrici, prénommé, gérant administratif;

b) Monsieur Francis Fridrici, prénommé, gérant technique.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

2. - L'adresse de la société sera la suivante:

L-4026 Esch-sur-Alzette, 118, rue de Belvaux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Fridrici, F. Fridrici, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 5CS, fol. 3, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

E. Schlessler.

(08196/227/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A., Société Anonyme, (anc. LEGAL FISCAL ADVICE, S.à r.l.).

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 42.411.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société LEGAL AND FISCAL ADVICE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 décembre 1992, publié au Mémorial C de l'année 1993 N° 124 du 23 mars 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Conversion du capital social et de la valeur nominale des parts sociales de francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion légal.

2) Fixation du capital social à dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze (18.592,- Euros) et de la valeur nominale des sept cent cinquante parts sociales à vingt-quatre, virgule soixante dix-huit quatre-vingt seize Euros (24,7893 Euros).

3) Augmentation du capital social à concurrence de cent cinquante-huit Euros (158,- Euros) pour le porter à dix-huit mille sept cent cinquante Euros (18.750,- Euros) sans création d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des sept cent cinquante parts sociales à vingt-cinq Euros (25,- Euros) chacune.

4) Augmentation du capital social à concurrence de cinquante-six mille deux cent cinquante Euros (56.250,- Euros) par la création de deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- Euros) chacune.

Souscription et libérations des parts sociales par REVILUX S.A.

5) Changement de la dénomination de la société en la dénomination de FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

6) Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivantes:

La société a pour objet l'exécution de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats de gestion et d'organisation administrative, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable ou à celle de conseil en organisation. Elle pourra faire toutes opérations et transactions, tant mobilières qu'immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Dans les limites légales, réglementaires ou déontologiques elle peut, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mener toute opération ou conclure toute convention se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui est simplement de nature à en faciliter la réalisation.

La société a encore pour objet la domiciliation de sociétés au sens de la loi du 31 mai 1999.

7) Transformation de société à responsabilité limitée qu'elle était en société anonyme.

8) Refonte totale des statuts pour les adopter à la nouvelle forme de la société en tenant compte des résolutions précédentes et en prévoyant des règles limitatives à la libre cessibilité des actions à des non-actionnaires ainsi qu'un droit de préemption au profit des anciens actionnaires, et abandon de la version anglaise des statuts.

9) Démission des gérants et décharge.

10) Nominations sociales.

11) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les parts sociales de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux associés qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide la conversion du capital social et de la valeur nominale des parts sociales de francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion légal.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de fixer le capital social à dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze (18.592,- Euros) et la valeur nominale des sept cent cinquante parts sociales à vingt-quatre, virgule soixante dix-huit quatre-vingt-seize Euros (24,7893 Euros).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante-huit Euros (158,- Euros) pour le porter à dix-huit mille sept cent cinquante Euros (18.750,- Euros) sans création d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des sept cent cinquante parts sociales à vingt-cinq Euros (25,- Euros) chacune.

Les trois associés de la société reconnaissent que les cent cinquante-huit Euros (EUR 158,-) ont été mis à la disposition de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide encore d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-six mille deux cent cinquante Euros (56.250,- Euros) par la création de deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- Euros) chacune et d'admettre à la souscription des parts sociales la société REVILUX S.A.avec siège social à Luxembourg.

Est ensuite intervenue la susdite société REVILUX S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur Monsieur Claude Faber, prémentionné,

laquelle a déclaré souscrire les parts sociales nouvelles et les libérer à concurrence du susdit montant, lequel montant a été mis à la disposition de la société ce dont la preuve a été rapportée au notaire qui le constate expressément au moyen de certificats bancaires.

Cinquième résolution

L'assemblée décide le changement de la dénomination de la société en la dénomination de FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur telle qu'énoncée à l'ordre du jour.

Septième résolution

L'assemblée décide de transformer la société de société à responsabilité limitée qu'elle était en société anonyme, sans que, par cette transformation, ne soit créée une société nouvelle, la société anonyme n'étant que la continuation de la

société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé à ce jour, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif résultant des décisions ci-dessus prises que dans le passif.

Huitième résolution

L'assemblée décide une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Son siège est établi à Luxembourg.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats de gestion et d'organisation administrative, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable ou à celle de conseil en organisation. Elle pourra faire toutes opérations et transactions, tant mobilières qu'immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Dans les limites légales, réglementaires ou déontologiques elle peut, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mener toute opération ou conclure toute convention se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui est simplement de nature à en faciliter la réalisation.

La société a encore pour objet la domiciliation de sociétés au sens de la loi du 31 mai 1999.

Art. 3. (1) Le capital social est fixé à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

Elles peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

(2) La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

(3) Les actions de la société ne pourront être données en gage ou en nantissement et aucun gage ou nantissement ne pourra être inscrit au registre des actionnaires qu'avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des 3/4.

Art. 4. (1) Les actions peuvent être librement cédées entre actionnaires.

(2) Les actions ne peuvent être cédées à des non-actionnaires que si la cession envisagée a été agréée par le conseil d'administration et qu'aucun des autres actionnaires n'a exercé son droit de préférence qui lui est accordé par les présentes sous les conditions suivantes.

(3) A ces fins, l'actionnaire qui entend céder ses actions à un non-actionnaire doit en informer le conseil d'administration en précisant l'identité du cessionnaire et les conditions de la cession projetée, notamment en ce qui concerne le prix de la cession et les modalités de son paiement.

Le conseil d'administration notifiera ces informations endéans les huit (8) jours par lettre recommandée à tous les actionnaires inscrits.

Les actionnaires devront, endéans les trente (30) jours de cette notification, informer le conseil d'administration s'ils requièrent leur accord à la cession projetée et à ses conditions ou s'ils entendent exercer leur droit de préférence et racheter les actions proposées en cession au prix de rachat tel que précisé ci-après.

Si aucun des actionnaires n'a exercé son droit de préférence dans le délai ci-dessus, le conseil d'administration informera, endéans les huit (8) jours, l'actionnaire cédant de l'agrément de la cession projetée aux clauses et conditions prévues. Au cas où un droit de préférence est exercé, le conseil d'administration en informera également l'actionnaire cédant dans le même délai en précisant le prix de rachat proposé.

Le droit de préemption s'exercera de façon indivisible soit sur base du prix de cession et de ses modalités de paiement proposés, soit sur base de la valeur des actions telle que se dégageant du dernier bilan, telle que cette valeur sera déterminée soit à l'amiable, soit à dire d'expert(s) désigné(s) soit d'un commun accord, soit par le juge des référés.

Si plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de préférence, les actions dont la cession est envisagée seront attribuées aux actionnaires proportionnellement aux nombre d'actions qu'ils détiennent.

En cas d'exercice du droit de préférence, la cession sera formalisée et le prix de cession payé au plus tard endéans les trente (30) jours où le conseil d'administration en aura informé l'actionnaire cédant.

Aucune cession ne sera valablement inscrite dans le registre des actionnaires sans l'observations des formalités ci-dessus.

Au cas où un actionnaire décède laissant des héritiers ou légataires autres que son conjoint ou ses descendants, ceux-ci devront en informer le conseil d'administration endéans les trente (30) jours du décès du défunt. Celui-ci procédera comme indiqué au paragraphe 3 al. 2. Dans les trente (30) jours, les actionnaires survivants peuvent, sur base de leur droit de préférence, demander le rachat des actions ainsi transmises par décès sur base de la valeur des actions telle que se dégageant du dernier bilan. Pour le surplus, il est procédé comme indiqué ci-dessus, mutatis mutandis.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 8. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorité plus strictes.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée constate la démission des gérants actuels de la société et leur donne décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre et celui des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs pour une durée de trois ans, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2003:

- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Didier Kirsch, maître ès sciences de gestion, demeurant à Thionville;
- Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à Bergem.

Messieurs Claude Faber et Jean Faber sont nommés administrateurs-délégués.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck. Il est nommé pour une durée de trois ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Onzième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Rapport du réviseur d'entreprises

La transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Norbert Coster daté du 21 décembre 1999, qui reste annexé aux présentes et qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites au paragraphe II du réviseur d'entreprises sur la transformation de la forme juridique de LEGAL & FISCAL ADVICE, S.à r.l. et sous condition que l'assemblée générale à se tenir par-devant notaire à Luxembourg actera une augmentation et libération intégrale du capital social de LEGAL & FISCAL ADVICE, S.à r.l. d'un montant de EUR 56.408,- (56.250,- + 158,-), je n'ai pas d'observation à formuler sur la transformation en société anonyme de LEGAL & FISCAL ADVICE, S.à r.l. et confirme que les fonds propres de la société s'élèvent à au moins EUR 31.000,- correspondant au capital minimum prévu par la loi.

N. Coster.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 100.000,- francs.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec la notaire.

Signé: C. Faber, J. Piek, J. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 71, case 8. – Reçu 22.755 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

J.-P. Hencks.

(08351/216/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

LE COIFFEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 22B, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 66.030.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la société a pris acte de la démission de Mme Martins Lima Idalina, maître coiffeuse, hommes et dames, demeurant à Niederanven comme gérante technique de la société et a nommé en remplacement pour une durée indéterminée Mme Josette Melchior, maître coiffeuse, hommes et dames, demeurant à Linger.

Fait à Luxembourg, le 14 janvier 2000.

P. J. De Campos Paixao

Associé-unique

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08350/664/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme,

(anc. LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

—
L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A., avec siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, constituée sous la dénomination LUX-GLOBAL S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 janvier 1994, publié au Mémorial C, numéro 169 du 29 avril 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 15 du 11 janvier 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel Kieffer, Attaché de Direction à la BCEE, demeurant à Fentange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BCEE, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Monique Volvert, Rédacteur à la BCEE, demeurant à Arlon (Belgique).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1.- Toutes les actions représentant étant nominatives, des avis de convocation ont été envoyés aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées le 29 novembre 1999.

L'assemblée est dès lors régulièrement convoquée.

2.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront jointes à l'original du présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

3.- Il existe actuellement trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital social. Il résulte de la liste de présence que trois mille (3.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

4.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

a) Changement de dénomination en LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A. HOLDING.

b) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société qui sera désormais LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A. HOLDING.

Suite à cette modification, le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A. HOLDING. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été ensuite levée.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Kieffer, C. Bettendorff, M. Volvert, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 janvier 2000, vol. 417, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 février 2000.

A. Weber.

(08356/236/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

**LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme,
(anc. LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08358/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

LODENBAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 48.518.

Constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 août 1994, acte publié au Mémorial C, numéro 497 du 2 décembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LODENBAU INTERNATIONAL S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(08352/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

LUX-WORLD FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-WORLD FUND (SICAV), ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 451 du 11 novembre 1994.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Kieffer, Attaché de Direction à la BCEE, demeurant à Fentange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BCEE, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Monique Volvert, Rédacteur à la BCEE, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.- Que l'actif net total de la société est au 17 janvier 2000 de cent quatre millions six cent dix mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf virgule cinquante-deux Euro (104.610.399,52 EUR), représenté par trois cent trente et un mille trois cent soixante-quatorze (331.374) actions sans valeur nominale de LUX-WORLD FUND INCOME et cent soixante-quatorze mille six cent soixante-sept (174.667) actions sans valeur nominale de LUX-WORLD FUND GROWTH.

B.- Que la convocation des actionnaires a été faite:

a) par des annonces publiées au journal «Luxemburger Wort» les 23 décembre 1999 et 5 janvier 2000;

b) par des publications faites au Mémorial C, numéro 993 du 23 décembre 1999 et numéro 4 du 3 janvier 2000.

C.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

D.- Qu'il appert de cette liste de présence que cent onze mille sept cent quarante-sept (111.747) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale ordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

E.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Recevoir et adopter le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1999.

2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1999; affectation du bénéfice des compartiments et par classe d'actions.

3) Donner quitus aux Administrateurs.

4) Nominations statutaires.

5) Nomination du Réviseur d'entreprises.

6) Euro.

7) Divers.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1999 après en avoir reçu lecture.

111.747 actions votant pour,

0 actions votant contre,

0 abstentions.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 1999 tels qu'ils ont été présentés ainsi que l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'Administration.

a) Compartiment LUX-WORLD FUND INCOME:

- Actifs nets au 30.09.1999 112.428.323,96 DEM

- Bénéfice net réalisé au 30.09.1999 912.808,46 DEM

Adoptant la décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée donne son accord sur:

* la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) sera réinvestie dans ce compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

* la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) sera distribuée sous forme d'un dividende de 2,70 EUR par action; le solde étant réinvesti.

b) Compartiment LUX-WORLD FUND GROWTH:

- Actifs nets au 30.09.1999 74.245.350,62 DEM

- Bénéfice net réalisé au 30.09.1999 14.854.407,45 DEM

Adoptant la décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée donne son accord sur:

* la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) sera réinvestie dans ce compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

* la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) sera distribuée sous forme d'un dividende de 42,80 EUR par action; le solde étant réinvesti.

Pour les deux compartiments LUX-WORLD FUND INCOME et LUX-WORLD FUND GROWTH, l'Assemblée Générale décide que le dividende sera représenté par le coupon numéro 18 des titres de classe B des compartiments afférents et payable à partir du 7 février 2000.

111.747 actions votant pour,

0 actions votant contre,

0 abstentions.

Troisième résolution

L'Assemblée ratifie les actes posés par le Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats relatifs à l'année sociale se terminant le 30 septembre 1999.

111.747 actions votant pour,

0 actions votant contre,

0 abstentions.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que lors de la constitution de la société, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à six ans, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en janvier 2001:

MAIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.454.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 décembre 1999

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée réduit le nombre des administrateurs de 6 à 5 et les élit pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 30 novembre 2000 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Emilio Fossati, administrateur de société, demeurant à Bologna (Italie), président;
Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Germain Birgen, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Isabella Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes:

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
MAIS HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08361/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

LTN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 71, avenue Dr Gaasch.
R. C. Luxembourg B 60.399.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2000, vol. 315, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2000.

Signature.

(08355/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

LOLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.453.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 1999

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de 6 à 5 et de réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 30 novembre 2000 comme suit:

Conseil d'Administration:

- MM. Emilio Fossati, administrateur de société, demeurant à Bologna (Italie), président;
Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Daniela Seragnoli, dirigeant d'entreprise, demeurant à Bologna (Italie), administrateur.

Commissaire aux Comptes:

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
LOLE HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08353/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

MARIANNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 27, place de l'Hôtel de Ville.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept décembre.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Madame Maria Anna Locorotondo-Bussolotto, indépendante, demeurant à Bettembourg.
- 2.- Monsieur Cosimo Locorotondo, restaurateur, demeurant à Bettembourg.

Lesquels comparants déclarent être, suite à une cession de parts sous seing privé, les seuls associés de la société à responsabilité limitée MARIANNE, avec siège social à Dudelange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 mai 1999 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 548 du 16 juillet 1999.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident, suite à la prédite cession de parts, de modifier l'article 6 (alinéa 2) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 2.** Ces parts sont détenues comme suit:

1.- Madame Maria Anna Locorotondo-Bussolotto, prénommée, trois cent vingt-cinq parts sociales	325
2.- Monsieur Cosimo Locorotondo, prénommé, cent soixante-quinze parts sociales	175
Total: cinq cents parts sociales	500»

Les associés décident de supprimer le troisième alinéa de l'article 6 des statuts.

Deuxième résolution

Les associés décident de révoquer Monsieur Raymond Blanchard de sa fonction de gérant technique.

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Cosimo Locorotondo, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. A. Bussolotto, C. Locorotondo, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 1999, vol. 412, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 1999.

E. Schroeder.

(08362/228/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

MARIANNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 27, place de l'Hôtel de Ville.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 février 2000.

E. Schroeder.

(08363/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

PARTAS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

L'an deux mille, le sept janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PARTAS S.A.H., ayant son siège social à Strassen, 141, rue du Kiem,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Redange/Attert, en date du 2 avril 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 303 du 25 juin 1993.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Schaus, administrateur de sociétés, demeurant à B-Arlon, qui désigne comme secrétaire Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Raymonde Piquard, sans état particulier, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de siège social.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes, décédé.
3. Renouvellement du mandat des trois administrateurs et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
4. Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents ou leurs représentants, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de ladite liste de présences que sur les soixante-dix (70) actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont présentes ou dûment représentées et que par conséquent la présente Assemblée est régulièrement constituée et sans que les publications n'aient été requises, elle peut valablement délibérer.

Ensuite l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Strassen à L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.
En conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi à Luxembourg».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs pour leur mission jusqu'à ce jour et au commissaire aux comptes, décédé.

Troisième résolution

L'assemblée décide de renouveler, pour une durée de six ans prenant cours ce jour, le mandat des trois administrateurs, savoir Monsieur Albert Schaus et Mesdames Raymonde Piquard et Sonia Schaus.

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, pour une durée de six ans prenant cours ce jour, la société anonyme GESTION COMPTABLE ET FISCALE S.A., en abrégé G.C.F., ayant son siège social à L-8469 Gaichel, Maison 4.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué Monsieur Albert Schaus, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite les comparants prémentionnés ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schaus, N. Simon, R. Piquard, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 11 janvier 2000, vol. 412, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2000.

U. Tholl.

(08384/232/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

PARTAS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

Statuts coordonnés suivant acte du 7 janvier 2000, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

(08385/232/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

PARTAS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

Aujourd'hui le 7 janvier 2000.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme holding PARTAS S.A.H., avec siège social à Luxembourg, savoir

1. Monsieur Albert Schaus, administrateur de sociétés, demeurant à Arlon, 480, route de Bastogne,

2. Madame Raymonde Piquard, sans état particulier, demeurant à Arlon, 480, route de Bastogne,

3. Madame Sonia Schaus, sans état particulier, demeurant à Arlon, 465, route de Bastogne.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Albert Schaus, préqualifié, avec tous les pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Arlon, le 7 janvier 2000.

Signé: A. Schaus, R. Piquard, S. Schaus.

Enregistré à Mersch, le 11 janvier 2000, vol. 412, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2000.

U. Tholl.

(08386/232/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

MCI HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 43.892.

—
*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung
vom 3. Februar 2000 abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig wie folgt beschlossen:

1. Die Herren Dieter Feustel, L-Luxemburg, und François Metzler, L-Luxemburg, werden von ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglieder mit sofortiger Wirkung abberufen; ihnen wird Entlastung erteilt. Herr Robert Langmantel tritt als Verwaltungsratsvorsitzender zurück, bleibt jedoch als Verwaltungsrat im Amt.

2. Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden die Herren:

- Dr. Stefan Schatz, Rechtsanwalt, D-Trier, und;

- Guido Tuschke, Rechtsanwalt, D-Trier;

bestellt.

3. Die Mandate des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars enden zur ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 2005.

Luxemburg, den 3. Februar 2000.

*Die Versammlung
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08365/756/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

M.E.C. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxemburg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxemburg B 54.454.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 533, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 7 janvier 2000.

*Pour M.E.C. LUX, S.à r.l.
CENTRE ARISTOTE
Signature*

(08366/713/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

MENTAL EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, parc d'Activités Syrdall
R. C. Luxemburg B 48.050.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Grevenmacher, le 3 février 2000, vol. 167, fol. 27, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 7 février 2000.

*FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.
Signature*

(08367/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

PEGA SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxemburg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxemburg B 65.446.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
réunie à Luxembourg le 22 juillet 1999 à 10.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 1998 et report de la perte de LUF 326.961,-.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Frédéric Seince en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 février 2000.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08388/010/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

PEGA SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 65.446.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour la société
R. Loutsch
Administrateur

(08389/010/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

MERRITT EQUITILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.976.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 4 février 2000 que Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, a été nommé au poste d'administrateur-délégué de la société.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08368/677/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

PICTET BALANCED FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.329.

Le règlement de gestion de PICTET BALANCED FUND au 30 novembre 1999 a été enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 532, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour dépôt, sans publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

M.-C. Lange
Mandataire commerciale

(08390/052/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

MODA BRAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.431.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, ayant son siège social à Luxembourg, qui s'est tenue le 30 décembre 1999

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de MODA BRAND HOLDING S.A. («la société»), tenue extraordinairement, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société;
- d'accepter la démission de LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société;
- d'accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions aux administrateurs et à l'administrateur-délégué;
- de nommer Mme Christelle Ferry, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et M. Tim van Dijk, 5, rue Jean Schaack, L-2563 Luxembourg, administrateurs de la société jusqu'en 2003.
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à M. Tim van Dijk, 5, rue Jean Schaack, L-2563 Luxembourg, qui peut engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

T. van Dijk
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08371/710/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

MODA BRAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.431.

—
*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration, ayant son siège social
à Luxembourg, qui s'est tenue le 30 décembre 1999*

Au Conseil d'Administration de MODA BRAND HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:
- de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Tom van Dijk, 5, rue Jean Schaack, L-2563 Luxembourg, qui peut engager la société par sa seule signature.
Luxembourg, le 30 décembre 1999.

T. van Dijk
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08372/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

M.S. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8083 Bertrange, 6, rue du Parc.
R. C. Luxembourg B 29.022.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 septembre 1988, acte publié au Mémorial C, numéro 2 du 4 janvier 1989, modifiée par-devant le même notaire, en date du 10 juin 1996, acte publié au Mémorial C, numéro 500 du 5 octobre 1996, modifiée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 septembre 1997, acte publié au Mémorial C, numéro 75 du 5 février 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour M.S. TRADING, S.à r.l.
KPMG Experts-Comptables
Signature

(08373/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

MULTITHEMATIQUES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard P. Frieden.
R. C. Luxembourg B 72.904.

—
Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 janvier 2000

L'an deux mille, le lundi dix janvier à quinze heures, au siège social, 2, rue Nicolas Bove.

Les administrateurs de la société MULTITHEMATIQUES LUXEMBOURG se sont réunis en conseil, à savoir:

-1. Monsieur Michel Thoulouze, président directeur général de MULTITHEMATIQUES S.A., domicilié à 5 Villa Victorien Sardou, F-75016 Paris (France);

2. Monsieur Alain Fux, responsable des opérations MULTITHEMATIQUES G.m.b.H., domicilié à Fraunhoferstrasse 25 à D-80469 Munich (Allemagne);

3. Monsieur Jean Olle-Laprune, directeur général adjoint de MULTITHEMATIQUES S.A., domicilié à 26, rue de l'Abbé Groult à F-75015 Paris (France);

4. Monsieur Gilles Galud, directeur général adjoint chargé des programmes de MULTITHEMATIQUES S.A., domicilié à 31, avenue Trudaine à F-75009 Paris (France);

5. Monsieur Giusto Toni, directeur des opérations MULTITHEMATIQUES ITALIA, domicilié à Francesco Miceli Picardi 12, Rome (Italie)

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Adresse du commissaire aux comptes

Les administrateurs remarquent que l'adresse figurant dans l'assemblée générale du 19 novembre 1999 est l'adresse française du commissaire aux comptes, SALUSTRO REYDEL. Ils précisent que l'adresse luxembourgeoise est 1, rue Goethe à Luxembourg.

Transfert du siège social

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.00 heures.

M. Thoulouze J. Olle Laprune

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 532, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08374/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation.
- 3.- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Décharge à donner au Liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- 5- Décharge à donner aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.
- 6.- Conservation des livres et documents de la société.
- 7.- Clôture de la liquidation.
- 8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide le paiement d'un dividende de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire aux comptes, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Septième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Winandy, I. Costa, M. Gehlen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 1999, vol. 508, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2000.

J. Seckler.

(08387/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

NDB INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 54.314.

Constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 21 mars 1996, acte publié au Mémorial C, numéro 293 du 15 juin 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NDB INVESTMENTS S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(08376/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

NDB INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 54.314.

Constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 21 mars 1996, acte publié au Mémorial C, numéro 293 du 15 juin 1996.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NDB INVESTMENTS S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(08377/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

NDB INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 54.314.

Constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 21 mars 1996, acte publié au Mémorial C, numéro 293 du 15 juin 1996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NDB INVESTMENTS S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(08378/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

RECKINGER PEINTURE-DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 48, rue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 20.047.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2000, vol. 315, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2000.

Signature.

(08394/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

PAPIBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 58.687.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 38, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
J. Lorang
Gérant

(08382/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

PAPIBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 58.687.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 38, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Gérant

(08381/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

PARAGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.228.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour PARAGON S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(08383/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

ProLogis UK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share Capital: EUR 3,497,400.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.898.

1. Pursuant to a share purchase agreement executed on December 17, 1999, all the shares held in the Company by its sole shareholder, i.e. ProLogis, S.à r.l. have been transferred with effect on December 21, 1999 to ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., a management company acting in its name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND, and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

2. With effect as of January 14, 2000, Mr. Robert Watson resigned as a manager of the Company with immediate effect.

January 22, 2000.

Signature

A Manager

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08391/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

QUANDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.879.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, ayant son siège social à Luxembourg, qui s'est tenue extraordinairement le 3 janvier 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de QUANDA HOLDING S.A. («la société») qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Madame Arian Slinger, 35, Chemin du Hameau, CH-1255 Veyrier, Genève, de sa fonction d'administrateur et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Tim van Dijk, 5, rue Jean Schaak, L-2563 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet immédiat.
- de donner décharge à l'Administrateur pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

T. van Dijk.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08392/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

RADIOCOM, Société coopérative (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 35.544.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 janvier 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 26 janvier 2000 les résolutions suivantes:

1. Les liquidateurs ont présenté leur rapport de liquidation au 31 décembre 1999 sur l'emploi des valeurs sociales et ont soumis les comptes et pièces y relatives.
2. L'assemblée générale a pris connaissance du rapport et des pièces soumises et a nommé Monsieur René Schmitter, réviseur d'entreprises, commissaire à la liquidation.
3. Les actionnaires ont convoqué une assemblée générale de clôture de la liquidation qui se tiendra le 17 février 2000 à Luxembourg et dont l'ordre du jour est fixé comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Approbation de la gestion des liquidateurs et décharge pour l'exécution de leur mandat.
3. Décharge au commissaire à la liquidation.
4. Clôture de liquidation.
5. Divers.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08393/514/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

RENDEGERÜSTBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.600.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 31 janvier 2000, vol. 265, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 février 2000.

Signature.

(08395/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

R.I.I. S.A., RECHERCHE ET INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 32.561.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1989, acte publié au Mémorial C, numéro 223 du 5 juillet 1990, modifiant par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1990, acte publié au Mémorial C, numéro 213 du 14 mai 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 décembre 1991, acte publié au Mémorial C, numéro 237 du 3 juin 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 août 1992, acte publié au Mémorial C, numéro 578 du 8 décembre 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 décembre 1999, acte en voie de publication.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECHERCHE ET INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(08400/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

RYBURTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.147.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Signature.

(08402/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

RRG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.399.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2000.

RRG HOLDING S.A.

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

(08396/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

RRG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.399.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2000.

RRG HOLDING S.A.

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

(08397/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

RRG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.399.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 décembre 1999

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de 6 à 5 et de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999/2000.

Conseil d'administration:

MM. Emilio Fossati, administrateur de société, demeurant à Bologna (Italie), président;
Giorgio Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologna (Italie), administrateur;
Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 janvier 2000.

RRG HOLDING S.A.

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08398/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

STELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 63.802.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 6 mars 1998 entre STELA, S.à r.l., et A.M. MERCURIA S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08414/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

RICHEBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 51.693.

Le bilan abrégé au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(08399/806/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

ROSALINE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 22.023.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 26 janvier 2000

1. Suite à la démission de son poste d'administrateur de Madame Elfriede Fassold, employée privée, demeurant à Balzers, Liechtenstein, l'assemblée générale a nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Nadja Eberle, employée privée, demeurant à Triesenberg (FL).

Son mandat expirera à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le mandat de Madame Brigitte Feger et Madame Dagmar Rogina-Hoop est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Madame Brigitte Feger, avocat, demeurant à Vaduz, Liechtenstein;
- Madame Dagmar Rogina-Hoop, employée privée, demeurant à Balzers, Liechtenstein;
- Madame Nadja Eberle, employée privée, demeurant à Triesenberg, Liechtenstein.

2. Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

(08401/280/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

AS ARCHITECTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 31, rue Zénon Bernard.

STATUTS

L'an deux mille, le premier février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu

1. - Monsieur Adolfo Spigarelli, architecte diplômé, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 58, rue du Moulin,
2. - Madame Carole Lavandier, sans état, épouse de Monsieur Adolfo Spigarelli, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 58, rue du Moulin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils constituent entre eux, à savoir:

Titre 1^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les prestations de services en rapport avec l'exercice de la profession d'architecte.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de AS ARCHITECTURE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision prise à l'assemblée générale des associés.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés. Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société pourra établir tout siège d'activité secondaire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, que son activité rendra nécessaire.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution. Elle pourra être dissoute avec l'accord des associés représentant les trois quart du capital social.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (€ 20.000,-), divisé en deux cents (200) parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date de refus de cession à non-associé.

Toute cession de parts devra être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Dans le dernier cas, elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droits ou héritier ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opération relatifs à son objet. En cas d'empêchement du gérant, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés collectivement.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre deux mille.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale et obligatoire jusqu'à ce que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1. - Monsieur Adolfo Spigarelli, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
2. - Madame Carole Lavandier, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: deux cents parts sociales	200

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de vingt mille euros (€ 20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant:

Monsieur Adolfo Spigarelli, architecte diplômé, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 58, rue du Moulin.

2. - La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3. - Le siège social est fixé à L-4031 Esch-sur-Alzette, 31, rue Zénon Bernard.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Spigarelli, C. Lavandier, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 2000, vol. 856, fol. 64, case 11. – Reçu 8.069 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 2000.

F. Kessler.

(08457/219/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

ARTIVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARDEN INVESTMENT LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Guernesey (Iles Anglo-Normandes),

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, une société établie et ayant son siège à Guernesey (Iles Anglo-Normandes), toutes les deux ici représentées par Madame Cathenne Dewalque, employée privée, demeurant à Gouvy (Belgique), en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 14 janvier 2000,

lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ARTIVEST HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe. La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juillet à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le trente et un décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ARDEN INVESTMENT LIMITED, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Philippe Pedrini, administrateur de sociétés, demeurant à L-8266 Mamer, 25, rue des Thermes Romains,
 - b) Monsieur Francis N. Hoogewerf, réviseur d'entreprises, domicilié professionnellement au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
 - c) AVONDALE NOMINEES LIMITED, préqualifiée.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, demeurant à 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la société est fixé à L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Dewalque, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 122S, fol. 7, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

A. Schwachtgen.

(08456/230/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

TRANSEUROPEAN RESEARCH TRADERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 52.254.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le vingt-trois décembre à 15:00 heures.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme TRANSEUROPEAN RESEARCH TRADERS S.A., en liquidation, R.C. Luxembourg section B numéros 52.254, avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 591 du 21 novembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Reginald Neuman en date du 20 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 56 du 6 février 1997, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 novembre 1999, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echtemach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, est représentée.

II.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge au liquidateur et au conunissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
- 4.- Décharge a accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissairevérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procèsverbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Nellinger, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 1999, vol. 508, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2000.

J. Seckler.

(08429/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

SELESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 36.309.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 533, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour SELESTA S.A.
CENTRE ARISTOTE
Signature

(08406/713/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

SELECT COMMERCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux.
R. C. Luxembourg B 24.013.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 2 avril 1998

Madame Stella Battista, comptable, demeurant à Howald est nommée au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de LUX-AUDIT S.A., à qui décharge a été accordée pour l'exercice de son mandat.

Le mandat de Madame Stella Battista prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1998.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Grevenmacher, le 3 février 2000, vol. 167, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(08404/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

SELECT COMMERCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux.
R. C. Luxembourg B 24.013.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 2 avril 1999

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité la décision suivante:

La FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, parc d'Activités Syrdall, est nommée au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de Madame Stella Battista, à qui entière décharge a été accordée pour l'exercice de son mandat.

Le mandat de la FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., sera d'une durée de six années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2004.

Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1999.

Pour extrait conforme
Signature Signature Signature
Le président Le scrutateur Le secrétaire

Enregistré à Grevenmacher, le 3 février 2000, vol. 167, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(08405/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

BRISCOM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2016 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

STATUTS

L'an deux mille, le treize janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - CARFOLD TRADING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama).
2. - ERILDO S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama)

Toutes deux ici représentées par Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique); en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination BRISCOM S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital**Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 700.000,- (sept cent mille euros) qui sera divisé en 7.000 (sept mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. - Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième jeudi du mois d'avril à 15.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale**Art. 23. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en l'an 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 (trois cent dix) actions comme suit:

1. - CARFOLD TRADING S.A.: cent cinquante-cinq actions	155
2. - ERILDO S.A.: cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée au 14, rue des Capucins, L-2016 Luxembourg.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:
 - a) Maître Patrick Weinacht, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg;
 - b) Maître Albert Moro, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Lennart Stenke, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: la société LOMAC S.A., ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Reine.
4. - L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 89, case 7. – Reçu 12.5050 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2000.

J. Elvinger.

(08460/211/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

CAR LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

— STATUTS

L'an deux mille, le onze janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Euden Cattaneo, employé privé, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 1D, rue Principale.

2) SOCOMET S.A., une société avec siège social à Luxembourg, 2, rue Astrid,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Chantereau, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAR LINE S.A.

Le siège est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la commercialisation, l'importation, l'exportation de véhicules automoteurs, de pièces détachées, et d'accessoires, ainsi que la location de véhicules sans chauffeur.

La Société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

Elle a par ailleurs pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000.-) euros (EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 mai de chaque année à 13.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Euden Cattaneo préqualifié, six cent vingt actions	620
2) SOCOMET S.A., préqualifiée, deux mille quatre cent quatre-vingts actions	2.480
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000.-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Euden Cattaneo, employé privé, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 1D, rue Principale,
 - b) Madame Sonja Schmit, employée privée, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 1D, rue Principale,
 - c) Monsieur Aurélio Maffia, employé privé, demeurant à L-8067 Bertrange, 13, rue Hiehl.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
Madame Corinne Chantereau, comptable, demeurant à Leudelange.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2005.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Euden Cattaneo, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé à L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Euden Cattaneo, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Cattaneo, P. Chantereau, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 81, case 9. – Reçu 12.505,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(08461/230/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

AUDIT ASSOCIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

STATUTS

L'an deux mille, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - La société de droit luxembourgeois MARCH MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam R.C. Luxembourg section B numéro 72.601, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jan Jaap Geusebroek, conseiller, demeurant à Luxembourg;
- 2.- La société de droit luxembourgeois NEW BORDER MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam R.C. Luxembourg section B numéro 73.035, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jan Jaap Geusebroek, conseiller, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUDIT ASSOCIATION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à:

l'organisation et l'administration d'un réseau européen et mondial de conseillers (consultants) dans le domaine de la prestation de services et de la représentation des clients tant sur le plan juridique qu'autrement.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de LUF 12.500,- (douze mille cinq cent francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration-Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou un des administrateurs-délégués, ou d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année social - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s)

Art. 19. L'excédent favorable du bilan déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera 31 décembre 2000.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2001.

Souscription

Les 100 (cent) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - MARCH MANAGEMENT S.A., prénommée: cinquante actions	50
2. - NEW BORDER MANAGEMENT S.A., prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées pour 100% (cent pour cent) par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est fixée à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2005:

a) La société anonyme de droit luxembourgeois IDEA DESK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

b) Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

c) La société de droit luxembourgeois DE RAADSLIJN (LUXEMBOURG) A.G., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé, a été nommé comme administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société sous sa seule signature.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2005:

la société anonyme de droit anglais SELINE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à London W1Y 9HD (England), New Bondstreet 27.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.J. Geusebroek, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 122S, fol. 19, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2000.

J. Elvinger.

(08459/211/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

FALUN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société anonyme ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3186, Road Town,

ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Grevenmacher, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 octobre 1999;

2. - La société anonyme ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Mémorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 octobre 1999. Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FALUN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent soixante-dix mille Euro (370.000,- EUR), divisé en trois cent soixante-dix (370) actions sans valeur nominale. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille Euro (1.250.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale. Dans ces limites, le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribués par la voie du sort par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche. Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein le premier mardi du mois de juin, à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi que de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, prénommée, cent quatre-vingt-cinq actions	185
2) ALPHA TRUST LTD, prénommée, cent quatre-vingt-cinq actions	185
Total: trois cent soixante-dix actions	370

Toutes les actions ont été libérées à raison de 54,054% par des versements en espèces, de sorte que le montant de deux cent mille Euro (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Evaluation du capital social

Pour les besoins du fisc il est déclaré que les trois cent soixante-dix mille Euro (370.000,- EUR) équivalent à quatorze millions neuf cent vingt-cinq mille sept cent soixante-trois francs luxembourgeois (14.925.763,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux cent vingt mille francs luxembourgeois (220.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, ils ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaires aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
- b) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
- c) Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Soetrich, 20, rue du Soleil;
- d) Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, T. Stockreiser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 janvier 2000, vol. 417, fol. 78, case 3. – Reçu 149.258,- francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 février 2000.

A. Weber.

(08462/236/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

SB RENTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 34.140.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 533, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour SB RENTING S.A.

CENTRE ARISTOTE

Signature

(08403/713/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

SIVRY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.252.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Signature.

(08407/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

SIVRY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.252.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 septembre 1999 à Luxembourg

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en remplacement au poste de commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2004.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08408/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.
